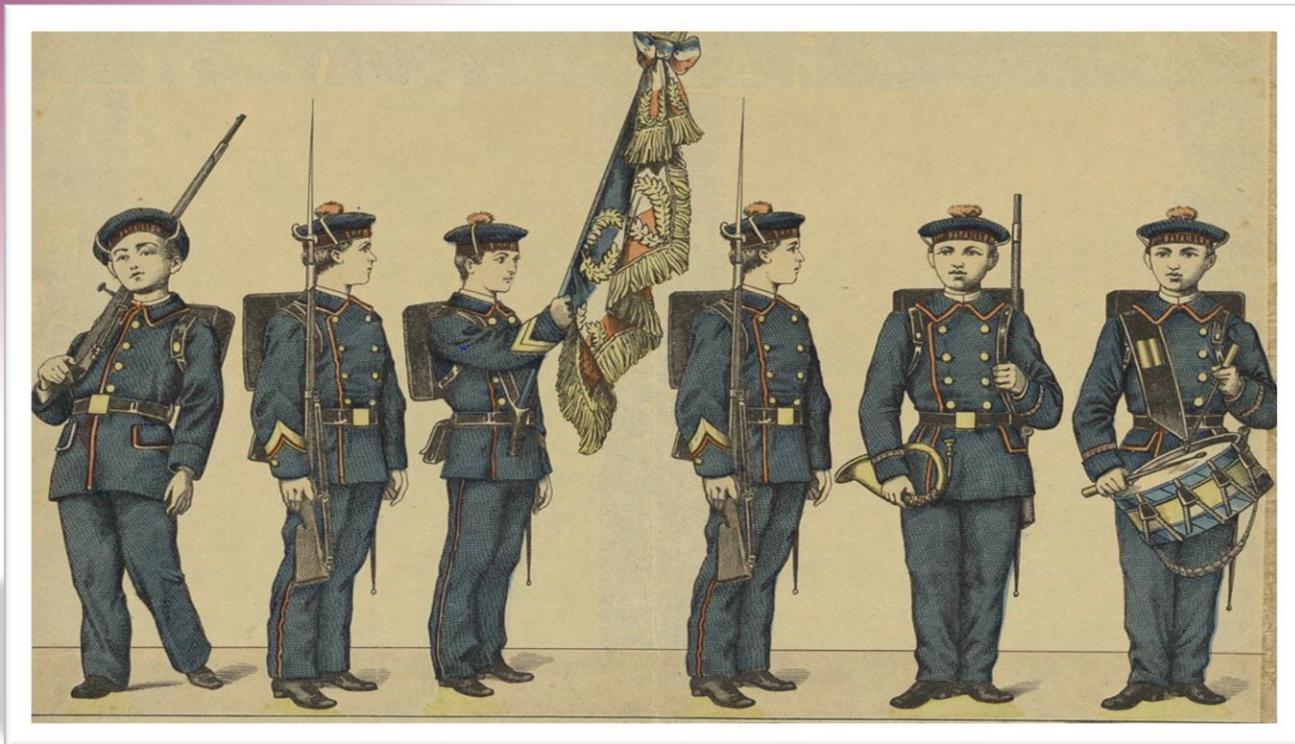


# Les bataillons scolaires



# Les bataillons scolaires en quelques dates

**Loi du 27 janvier 1880** sur l'enseignement obligatoire de la gymnastique et **loi du 28 mars 1882** sur l'obligation de l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires dans les écoles primaires de garçons.

## **Décret du 6 juillet 1882**

Création des bataillons scolaires dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire.

ART. 1<sup>er</sup>. Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de *bataillon scolaire*, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction.

ART. 2. Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêté d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants, destiné à former le bataillon, aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir : deux officiers désignés par l'autorité militaire et l'inspecteur d'académie ou son délégué.

ART. 3. Tout bataillon scolaire, après sa constitution, devra être inspecté, au moins une fois par an, par la commission désignée à l'article 2.

ART. 4. Tout bataillon scolaire recevra du Ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleures notes d'inspection militaire.

ART. 5. Chaque bataillon scolaire se composera de 4 compagnies dont chacune comprendra au moins 50 enfants.

## Arrêté du 6 juillet 1882

portant règlement sur l'exécution des exercices de tir dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire.

ART. 1<sup>er</sup>. Les fusils scolaires, destinés aux exercices de tir et mis en service en raison de trois par école, seront, ainsi que les munitions, déposés soit dans les casernes de gendarmerie, soit dans les magasins des corps de troupes, suivant les ordres de l'autorité militaire.

ART. 2. Ces armes ne seront délivrées que les jours d'exercices de tir réduit, et, exceptionnellement, les jours des exercices préparatoires ayant pour but de démontrer le maniement du fusil devant la cible, le pointage et les positions du tireur.

ART. 3. Les fusils et les munitions nécessaires pour le tir de la journée seront remis à l'instructeur militaire, sur sa demande écrite et motivée.

## Arrêté du 20 décembre 1882

relatif à l'instruction militaire dans les établissements d'instruction, pour les enfants qui ne font pas partie des bataillons scolaires. « *Les établissements scolaires sont autorisés à exercer en armes, à l'intérieur et à l'extérieur, dans les conditions prévues par le décret du 6 juillet 1882, les enfants dont l'instruction militaire est encore incomplète, ou ceux qui, bien que suffisamment instruits, ne sont pas assez nombreux pour former un bataillon* ».

## Arrêté du 25 mai 1883

relatif aux prises d'armes, revues et défilés des bataillons scolaires.

## Circulaire de 1892

Suppression des bataillons scolaires.

# L'uniforme

- ❖ Un pantalon et une vareuse en drap avec ceinturon.
- ❖ Un béret de marin avec pompon rouge au sommet ou un képi.
- ❖ Port de l'uniforme non obligatoire mais souvent adopté, avec autorisation du Ministère de l'Instruction publique.
- ❖ Fourni par la Caisse des écoles ou à la charge des familles.



Cahiers d'enseignement illustrés N°34 : les bataillons scolaires par Jean Geoffroy ; texte par Désiré Lacroix, éd. Baschet (Ludovic), vers 1900. Coll. du Munaé inv. 2001.00600

# L'armement et l'équipement

## L'armement :

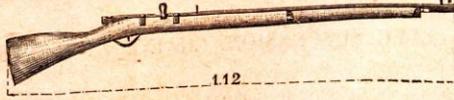
- Le fusil d'exercice inerte en bois ou bois/métal.
- Le fusil d'ordonnance et cartouches de tir réduit (à partir de 14 ans).

financés par les communes ou par souscriptions lancées par des particuliers.

## L'équipement :

- Le havresac, l'épée-baïonnette, la bretelle de fusil.
- Le tambour, le clairon, le fifre.

(\*) FUSILS SCOLAIRES



1	Tout bois (modèle Gras).....	3 25
8	Le même, avec mécanisme en métal.....	7 50
10	— poli ou bronzé, cran de mire, sans bretelle. Haut. 115 c., poids 1550 grammes..	13 25
11	— — — avec — — — 1750 —	15 50
12	— — pied de hausse — — — 120 c. — 1850 —	17 »
13	— — hausse mobile — — — 125 c. — 2000 —	19 »
14	— — <b>type ministériel</b> — — — 115 c. — 2050 —	26 »
	<i>Hausse mobile en plus</i> .....	1 40

**Fusils de tir et accessoires**

15	<b>Fusil</b> poli ou bronzé, avec hausse, canon lisse, avec bretelle. Hauteur 1 <sup>m</sup> ,15, poids 2600 gr.	38 50
16	Le même, canon rayé. <i>Ce fusil est, comme tir, d'une précision remarquable.</i> .....	44 »
17	<b>Épée-baïonnette</b> poignée cuivre, compris le porte-sabre, ceinturon et la plaque unie.....	8 25
18	— poignée bois, modèle exact de l'armée, compris le porte-sabre, le ceinturon et la plaque unie.....	11 50
19	<b>Bretelle</b> de fusil, avec bouton. Longueur 90 à 100 cent., largeur 2 <sup>4</sup> mill .....	» 80
20	<b>Fourniment</b> composé de: Ceinturon plaque unie cuivre poli; porte-épée, modèle de l'armée; cartouchière à soufflet.....	6 60

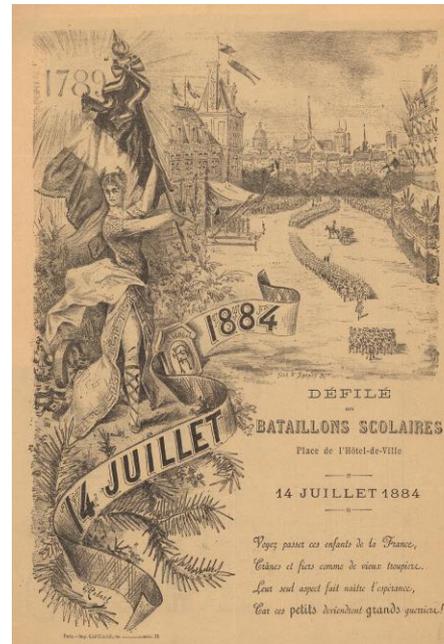
Extrait du catalogue des fournitures de bureau, des articles de papeterie et du matériel nécessaire pour les écoles - Décembre 1886, Hachette & Cie, 1886.  
Coll. du Munaé inv. 2001.00959



Fusil scolaire Combier, vers 1883.  
Coll. du Munaé inv. 1979.36423.1

# Les activités et les manifestations

- Exercices hebdomadaires le jeudi et le dimanche : exercices militaires et gymniques, des marches et des séances de tir.
- [Chants patriotiques.](#)
- Concours de tir entre les élèves d'un bataillon.
- Fêtes de gymnastique.
- Escorte d'une personnalité officielle.
- Service d'ordre lors des fêtes scolaires, distributions de prix, conférences publiques...
- Inauguration de monuments comme des monuments aux morts ou de nouveaux locaux scolaires.
- Revues, parades et défilés notamment lors de la **Fête Nationale du 14 juillet** où les drapeaux sont remis officiellement aux bataillons.



Défilé des bataillons scolaires,  
Place de l'Hôtel-de-Ville : 14 juillet  
1884, gravure de presse, 1884.  
Coll. du Munaé inv. 1979.36162



Drapeau de bataillon scolaire de  
Déville-lès-Rouen, vers 1889.  
Coll. du Munaé inv. 2010.08704

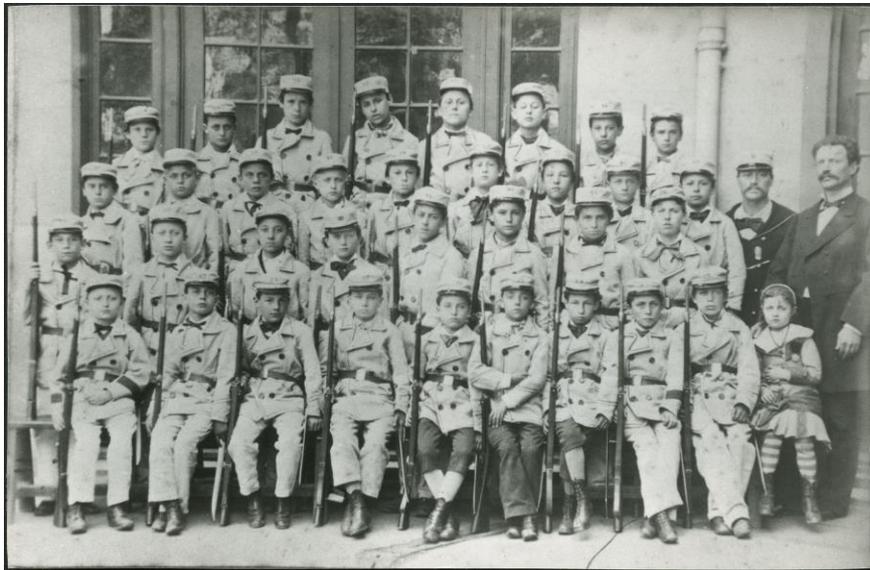
# Les bataillons scolaires en quelques chiffres

Nombre total de bataillons scolaires organisés d'après le décret du 6 juillet 1882 : 1882-1890								
1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
39	65	102	123	146	131	128	129	80

Ex. de départements	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
Gironde	1		7	7	7	6	7	5	6
Nord	1		6		21	23	23	23	23
Seine	1		24	24	24				
Seine-Inférieure	3		5	5	6		4	3	
Vaucluse	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En 1886, 44 326 élèves sont dans des bataillons scolaires, 38 départements sur 87 n'ont pas de bataillons scolaires.

# Les bataillons scolaires en images



Bataillon scolaire, tirage moderne d'un cliché ancien, 1881.  
Coll. du Munaé inv. 2002.01115



Les bataillons scolaires : école des tambours, fifres et clairons, assiette historiée, vers 1885.  
Coll. du Munaé inv. 1978.00330.3



# Pour aller plus loin...

## Ouvrages de la bibliothèque

- Bourzac, Albert. Les bataillons scolaires 1880-1891 : l'éducation militaire à l'école de la République, Paris : L'Harmattan, 2004.
- Musée départemental de l'École publique en Charente. Les bataillons scolaires, Saint-Jean-d'Angély : Bordessoules Éditions, 2003.
- Sohier, Anna ; Sohier, Michel. Tu seras soldat : l'enfant et la guerre à l'école primaire, 1871-1918, Bothoa : Musée rural de l'Éducation dans les Côtes d'Armor, 2008.
- Zarini, Dominique. Les uniformes de l'enfance, Cholet : Musée d'art et d'histoire, 2017.

## Ressources électroniques

- <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3183>
- [https://www.persee.fr/doc/rnord\\_0035-2624\\_1985\\_num\\_67\\_266\\_4149](https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1985_num_67_266_4149)
- [https://www.archives-manche.fr/depot\\_ad50/depot\\_arko/bases\\_doc/2/18050/didac-doc-35-circulaire-du-ministre-de-l-instruction-publique-a-l-inspecteur-academique-de-la-manche.pdf](https://www.archives-manche.fr/depot_ad50/depot_arko/bases_doc/2/18050/didac-doc-35-circulaire-du-ministre-de-l-instruction-publique-a-l-inspecteur-academique-de-la-manche.pdf)
- <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/ens-bataillons-scolaires.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/musee/collections/fr/museum/favorites?cont=cont-620a57aaaa7d4>